



Conseil économique  
et social

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1997/SR.10  
18 août 1997

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES  
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 12 août 1997, à 10 heures

Président : M. BENGOA  
puis : M. PARK  
puis : M. BENGOA

SOMMAIRE

EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRECIS RELATIFS A L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION  
RACIALE

- a) SITUATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE
- b) XENOPHOBIE (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 20.

EXAMEN GLOBAL DE SUJETS PRECIS RELATIFS A L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

- a) SITUATION DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE
- b) XENOPHOBIE

(point 3 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1997/6 et 31;  
E/CN.4/Sub.2/1997/NGO/3 et 4)

1. M. BOUTKEVITCH se déclare divisé entre l'optimisme et le pessimisme quand il réfléchit à la situation des travailleurs migrants et de leur famille. L'optimiste lui dit de ne pas céder à la panique : en 1998, la Sous-Commission célébrera le vingtième anniversaire de l'inclusion de ce point à son ordre du jour. En revanche, le pessimiste qui est en lui l'avertit que la situation des travailleurs migrants empire. L'optimiste lui dit que des instruments internationaux ont été adoptés en plus grand nombre sur cette question que sur toute autre concernant les droits de l'homme. Mais le pessimiste rétorque que ces conventions sont sans effet. L'article 87 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille dispose qu'elle entrera en vigueur le premier jour du mois suivant une période de trois mois après la date de dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion. Or, au 31 décembre 1996, seuls neuf Etats l'avaient ratifiée. A ce rythme il faudrait vingt ans encore pour qu'elle entre en vigueur. L'optimiste qui est en lui souligne que la Sous-Commission se voue à la question; mais le pessimiste note que même la Sous-Commission est incapable de décider à quel aspect du sujet s'attacher de sorte qu'il a été reporté d'un point de l'ordre du jour à un autre. Entre-temps la situation des travailleurs migrants évolue et pas toujours en mieux.

2. Après la chute du Mur de Berlin, l'effondrement de l'Union soviétique et de la Yougoslavie, une série de conflits ethniques et de guerres civiles dans le monde entier et l'ouverture des frontières en Europe orientale, seule une poignée d'Etats a réussi à contenir les flux migratoires dans le cadre de règles internationalement reconnues. Les Etats se trouvent souvent devant une telle variété de migrants qu'il leur est difficile de leur appliquer des normes internationales. En Europe orientale, se trouvent à la fois des groupes de migrants intérieurs, extérieurs et en transit, qui ne correspondent pas toujours aux classifications internationales : il en résulte un accroissement de la discrimination selon tous les critères interdits par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans les Etats de l'ex-Union soviétique d'où naguère il était difficile de se rendre à l'étranger, des vagues de migrants l'ont emporté sur les efforts des autorités pour les régulariser. A ces vagues s'ajoute un flux parallèle de réfugiés fuyant les conflits en ex-Union soviétique et en Yougoslavie, dont les effets se font sentir non seulement en Europe mais aussi aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada et dans d'autres continents. Devant ces flux les Etats ont rendu plus stricte leur réglementation de l'immigration avec pour seul résultat une augmentation de l'immigration illégale.

3. En réaction le public et les médias dans les Etats d'accueil – surtout les anciens Etats socialistes où le phénomène ne s'était pas produit auparavant – ont vu une menace dans l'arrivée des migrants. Celle-ci n'a presque jamais été présentée comme un problème humanitaire. Les réactions devant les travailleurs

migrants vont de la tolérance à l'hostilité déclarée en passant par la xénophobie.

4. Les Etats de l'ex-Union soviétique ont dû également affronter le problème du transit illégal de migrants venus d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient en profitant de la libéralisation des frontières pour tâcher d'atteindre l'Ouest. Selon les médias, 18,2 millions d'étrangers sont entrés en 1995 en Ukraine, d'où seulement 17,4 millions sont ensuite repartis. Seuls la moitié des 800 000 qui sont restés se sont enregistrés auprès des autorités. En Russie, se trouvent environ un demi-million d'immigrants illégaux qui, exclus de la société, contribuent à une augmentation de la criminalité, ce qui provoque un regain d'hostilité et de xénophobie, dans un cercle vicieux. Pourtant, le principal but de ces migrants reste l'Ouest et ainsi fleurit un commerce d'entreprises de transit illégal. Une coentreprise pakistano-ukrainienne est spécialisée dans la fabrication de faux documents. Une entreprise israélienne en Ukraine s'est consacrée à faire passer des groupes d'immigrants prétendument étudiants : le nombre de ces groupes est monté de cinq en 1992 à 91 au premier semestre de 1995. Qui plus est, les entreprises criminelles se préoccupent moins du sort des humains que des autres marchandises qu'elles transportent : dans un camion frigorifique arrêté à la frontière de l'Ukraine et de la Slovaquie en 1996 on a trouvé 40 immigrants chinois, dont 10 ont dû être mis aux soins intensifs.

5. Il pourrait citer bien d'autres exemples, mais cela ne servirait de rien. Le fait est que les travailleurs migrants sont maintenant plus mal lotis que tout autre groupe social : moins unifiés, moins actifs, et davantage sujets à l'intimidation. Ce n'est guère surprenant, puisque l'article 13 de la Convention précitée, s'il leur reconnaît le droit à la liberté d'expression, y ajoute une liste qui ne contient pas moins de 13 limitations à ce droit. Pourrait-on citer un quelconque article d'une quelconque autre convention qui impose autant de limitations à un droit d'importance vitale ? Y a-t-il sur terre un Etat qui se révèle incapable de le réprimer en se fondant sur cet article ? La Sous-Commission doit absolument créer un groupe de travail pendant les sessions sur le sujet des travailleurs migrants, qui doit être plus activement débattu à la Sous-Commission même.

6. M. GUISSÉ souhaite s'affranchir des limites assez étroites du point 3 tel qu'il est libellé dans l'ordre du jour de la présente session, pour rappeler certains principes évoqués par le passé à propos du racisme et de la discrimination raciale. A la suite des études menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le concept de race s'est élargi, englobant des critères qui dans le passé n'avaient pas été pris en considération. C'est ainsi que les termes "racisme" et "discrimination raciale" recouvrent des situations fort variées. L'article 1 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale énumère notamment la couleur et l'origine ethnique comme autant de critères d'exclusion qui constituent la discrimination raciale. L'important est toutefois que des millions de personnes vivent dans l'exclusion systématique et absolue et que dans certains pays cette exclusion a été érigée en système de gouvernement.

7. Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage traite avec compétence d'un phénomène qui fait des ravages parmi les groupes vulnérables dont les populations autochtones, les minorités et les travailleurs. Les nouvelles formes de l'esclavage ne sont qu'une aggravation de ses pratiques traditionnelles. Dans certains pays, l'esclavage est une réalité contemporaine, pratiqué au vu et au su des autorités publiques et des institutions

internationales. Dans une confession dont l'auteur craignant pour sa sécurité souhaite rester anonyme, celui-ci lui a révélé être un esclave selon les règles sociales de son pays, de sorte que sa femme et ses enfants sont aussi des esclaves appartenant au même maître. Ainsi, il ne peut donner sa fille en mariage sans le consentement du maître qui posera certainement pour condition que les enfants de cette fille deviennent aussi ses esclaves. Ce système dégradant est pire que l'apartheid.

8. Dans les Etats qui sont comme des tampons entre deux civilisations, les gens au pouvoir en excluent généralement les autres groupes par des pratiques discriminatoires de droit et de fait. Pour les victimes d'un tel système de gouvernement, il n'y a ni règle de droit, ni respect des droits, de la dignité et des libertés de la personne. A leur paroxysme, les pratiques discriminatoires constituent une négation de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales. Comme le sous-développement ou l'absence de paix, l'esclavage est un régime de violation ou de mépris des droits de l'homme. L'obligation de solidarité entre toutes les nations et tous les peuples devrait permettre d'éradiquer un tel mal à l'aube du troisième millénaire et aussi de balayer toute forme de discrimination.

9. Pour bien des gens dans beaucoup de pays, le seul fait d'être différent est un cas d'exclusion, dont l'exemple le plus frappant est l'administration de la justice qui s'exerce différemment selon la couleur, la condition et l'origine. Dans ces pays, la justice est double : un régime pour les riches, les Blancs et les envahisseurs, un autre pour les pauvres, les Noirs et les autochtones. Dans ce système, la justice ne saurait être équitable, elle ne saurait même être juste.

10. Pour la situation des travailleurs migrants, l'orateur ajoute que les difficultés qu'eux et leur famille rencontrent commencent déjà dans le pays d'origine où des obstacles de droit et de fait sont opposés à leur droit de quitter leur propre pays et d'y retourner. Dans les pays d'accueil, par ailleurs, ils vivent un véritable calvaire. Ils sont parqués comme des bêtes dans les locaux de la police des frontières où ils subissent souvent un traitement inhumain et dégradant, au vu et au su des institutions nationales et internationales. On voit fréquemment des immigrants sortir de ces locaux avec les marques des tortures qui leur ont été infligées et les traces des chaînes qu'ils portaient, rappel de la traite des Noirs. Cette police des frontières échappe généralement au contrôle de l'Etat. Par le passé, la Sous-Commission a demandé sa réglementation par les Nations Unies ou toute autre institution internationale compétente.

11. Il va sans dire que les victimes sont toujours des Noirs et leur famille. Par leurs pratiques reprises de l'esclavage, les postes des polices des frontières ressemblent à des camps de concentration. Des travailleurs migrants en sortent portant de profondes séquelles physiques et psychiques. Les pays d'accueil méconnaissent systématiquement le droit d'habeas corpus : privés de liberté, les travailleurs migrants le sont également de toute protection de leur personne.

12. Sortis de l'épreuve subie au passage de la police des frontières, ils doivent affronter le racisme dans leur vie quotidienne. C'est avec difficulté qu'ils trouvent un logement tranquille et hygiénique; ils sont exposés aux maladies, à la misère et à la faim. Si les lois du pays d'accueil le leur permettent, ils vont chercher du travail; mais ils ne trouvent que des emplois

de manoeuvres mal payés où ils sont les derniers embauchés et les premiers renvoyés en cas de récession. A cela s'ajoutent les tracasseries policières qui se terminent par l'expulsion dans des conditions rappelant le transport du bétail et la traite des Noirs. Beaucoup y perdent la vie ou sont froidement assassinés par une police qui bénéficie de l'impunité, parfois avec la complicité de l'Etat d'accueil et de la communauté internationale. S'ils se réfugient dans un asile, même un lieu de culte, les portes en sont fracassées et l'endroit est parfois incendié. Les femmes et les enfants sont les victimes de cette double discrimination.

13. On lui a récemment demandé si les Noirs deviennent racistes. C'est un fait : dans ces circonstances, un choc en retour est inévitable, plus dangereux, plus difficile à déceler, plus difficile à parer, il aurait de funestes conséquences économiques et qui menacent la paix mondiale.

14. M. KHALIFA voit dans le racisme une question si grave qu'il est absurde de tenter de la régler en dix ou quinze minutes. Les membres de la Sous-Commission, leurs prédécesseurs et leurs collaborateurs y travaillent depuis cinquante ans, à coups de déclarations, de rapports et même de livres. Certains font incontestablement autorité sur la question. Pourtant, le résultat final de ces efforts est tout simplement que le racisme s'étend. La Sous-Commission ne pourrait même pas prétendre être sur la voie d'une solution. Lui-même y a consacré 29 interventions au fil des ans, le tout en vain. Il ne faut pas nécessairement en accuser la Sous-Commission : le racisme pourrait bien être une partie intégrante de la nature humaine et être un phénomène destiné à durer. Tant qu'il y a "moi" et "un autre", l'altérité engendre le racisme.

15. Il pourrait bien en être ainsi. Mais une question demeure : à qui imputer l'augmentation constante du racisme ? La Sous-Commission doit persister dans ses efforts pour atténuer la peine de l'humanité, qui est parfois masochiste.

16. Si la Sous-Commission est allée jusqu'à appeler le terrorisme "le fléau de notre temps", le racisme doit certainement être déclaré le fléau de tous les temps. Il est même loisible d'affirmer que le racisme est la racine de tous les maux. On ne peut même pas écarter la possibilité d'un lien très étroit entre la récente remontée du racisme et la fréquence accrue des actes terroristes. Il suffit de penser aux incidents survenus en Somalie voilà environ un an du fait des forces des Nations Unies censées représenter la confiance de la communauté mondiale. Ces incidents ont incontestablement de très fortes résonances raciales.

17. Une analyse provisoire suggère que l'idéologie a temporairement perdu de sa vigueur depuis l'effondrement du communisme et la déferlante victoire du capitalisme. Mais comme il semble que l'existence humaine dépende des conflits, il faut en chercher une autre cause. On attendait du capitalisme victorieux qu'il apporte avec lui un ordre économique mondial plus juste. Au lieu de cela il a introduit un nouvel ordre cupide où prédomine la doctrine que "le gagnant ramasse tout" et a jeté le fort et le faible dans une longue étreinte qui pourrait finir par un baiser de la mort. Ce nouvel ordre a été baptisé "mondialisation".

18. Il n'entend pas débattre en détail de la mondialisation. Elle n'en est pas moins une énorme tromperie mondiale. Pourquoi ? Parce que les économies agissent non dans le vide mais dans une diversité de cultures qui réfutent le principe du "village planétaire".

19. Dans un article publié en 1993, le professeur Samuel Huntington suggère que le conflit culturel se substituerait au conflit idéologique. Cette théorie est certes acceptable, grosso modo, mais il ne faudrait pas négliger les questions économiques, car culture et économie sont très étroitement entrelacées. Un monde de divisions culturelles est donc en train de naître parallèlement à un monde en proie à la violence économique : il s'ensuit donc une confrontation entre la supériorité des gagnants et la frustration des perdants, terrain fertile pour la croissance du racisme. Il suffit de constater l'explosion de sentiments et d'actes xénophobes et avec quelle férocité sont rejetés les travailleurs migrants et même de simples voyageurs venant d'autres cultures.

20. Pour le professeur Huntington, l'affrontement des civilisations, après la guerre froide, se fera entre l'Occident chrétien et le reste du monde et n'aboutira à aucune civilisation mondiale. C'est là une opinion convaincante, étant donné l'ordre économique injuste qui n'accorde qu'à une petite minorité les avantages de la croissance et du développement. La Chine de Confucius a été jadis le pays le plus civilisé. L'Empire islamique établi à Bagdad, à Séville et à Grenade, a été un foyer de rationalisme et de science, alors que l'Europe demeurait dans les ténèbres. Les pays puissants de notre ère chrétienne commettront les mêmes erreurs que d'autres dans le passé. Même aux Etats-Unis d'Amérique, où une guerre héroïque a été menée contre l'esclavage et la discrimination, le racisme croît et la confrontation entre les nantis et les démunis est notoire. Le Président Clinton a évoqué le fléau permanent qu'est pour l'Amérique le clivage des races, et les sondages d'opinion révèlent que les Afro-Américains instruits, en particulier, estiment que Noirs et Blancs n'apprendront jamais à vivre côte à côte. Le racisme est enfoui dans les coeurs et les esprits et persuasion, éducation, législation ou force ne sauront aisément l'extirper. Ne pas comprendre que la vigueur, l'intelligence, la réussite et la survie sont le fruit de la diversité et non d'une prétendue pureté de la race est vraiment une malédiction. Par exemple si la culture pop américaine a un tel succès, c'est justement parce qu'elle est issue de la juxtaposition de nombreuses cultures qui lui donnent sa richesse cosmopolite.

21. Les intérêts économiques permettent à l'Occident de maintenir son intervention dans d'autres cultures, mais le risque est que le malaise culturel en vienne à imposer la politique étrangère et que les sentiments racistes prennent trop d'ampleur. L'Afrique et le monde islamique sont particulièrement sensibles à de tels sentiments. Le racisme est non seulement injuste et avilissant, mais en influant sur les intentions et les décisions politiques, il peut être catastrophique pour l'avenir de l'humanité.

22. Enfin, aucun débat sur le racisme ne saurait oublier l'Afrique du Sud, où l'apartheid de fait continue d'exister. Les Blancs ont perdu leur monopole politique, mais les cinq grands conglomérats, dirigés par des Blancs et représentant 75 % des capitaux à la Bourse de Johannesburg, continuent de dominer l'économie et le gouvernement tarde à réviser la loi antitrust par crainte de leur porter atteinte. Il y a lieu de s'inquiéter vivement du fait qu'aucune amélioration n'a été apportée au sort de l'ensemble de la population qui continue de souffrir de la pire misère, du chômage, de rivalités ethniques et d'une criminalité généralisée. Le système blanc a absorbé l'élite noire qui s'éloigne du peuple et se complaît dans sa nouvelle condition. C'est là une évolution effrayante. Devant le mal révélé par la Commission Vérité et réconciliation, la Sous-Commission peut se féliciter d'avoir contribué avec

courage à lutter contre l'apartheid. Son courage ne doit pas faiblir; le combat continue.

23. M. EIDE note que deux phénomènes connexes ébranlent le fondement même des droits de l'homme : il faut donc les prendre très au sérieux. L'un est le langage, l'idéologie et les actes du racisme et de la xénophobie – problème de longue date – et l'autre est le langage, les symboles et les actes de l'ethno-nationalisme, qui cherchent à créer par l'exclusion, l'assimilation forcée ou la sécession violente des Etats ethniquement purs. Ces deux phénomènes ont un élément commun : l'assertion dogmatique que des sociétés homogènes sur le plan ethnique ou culturel sont souhaitables, entraînant le rejet de ceux qui sont différents.

24. Les actes de violence contre des migrants sont malheureusement en hausse, commis d'ordinaire par des jeunes éprouvés par le chômage ou d'autres formes d'insécurité, mais souvent exploités par de cyniques fomentateurs politiques aux seules fins de servir leur propre ambition politique. Pareille violence est souvent considérée comme aveugle ou irrationnelle. Mais des recherches ont montré qu'elle est souvent suscitée ou exacerbée par des "fauteurs de troubles" qui utilisent les sentiments de tension démographique et d'insécurité personnelle pour servir leur avidité ou quête du pouvoir. Ces fomentateurs peuvent se trouver parmi les groupes tant majoritaires que minoritaires, parfois comme chefs de partis nationalistes ou de mouvements sécessionnistes violents. Il s'en trouve également dans les milieux universitaires : les théories du professeur Huntington – que l'orateur ne saurait approuver – risquent de s'avérer prophétiques.

25. Pour obtenir un effet maximum, la Sous-Commission devrait chercher une meilleure coordination avec les organismes des Nations Unies et avec les institutions régionales. Elle devrait réfléchir à la façon de répondre le mieux aux besoins du Haut Commissaire aux droits de l'homme par ses analyses et recommandations. Elle devrait également en matière de prévention de la discrimination et de protection des minorités s'inspirer d'institutions comme l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

26. Le contact avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est particulièrement important : la Sous-Commission devrait poursuivre le dialogue sur leurs rôles tant conjoints que séparés durant la troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et dans les travaux préparatoires en vue de la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La lettre du Président du Comité (E/CN.4/Sub.2/1997/31) contient d'utiles suggestions. Il serait préférable de débattre à d'autres points de l'ordre du jour certains des sujets examinés par le Comité, au demeurant importants. D'autres concernent directement les travaux de la Sous-Commission, qui devraient répondre à ces suggestions. L'une d'elles est qu'il faudrait examiner l'utilité de rappeler les définitions des termes "race" et "racisme" dans les textes internationaux. La veille, Mme McDougall a examiné à fond cette proposition en expliquant pourquoi il faut conserver le mot "racisme". Il faut toutefois approfondir le sens du terme et le comparer à des concepts apparentés comme "ascendance" ou "nationalité ou origine ethnique". La notion de "race", selon l'usage de 1750 environ à 1950, s'est manifestement fondée sur la dangereuse aberration scientifique qu'il existe plusieurs races humaines. On sait

aujourd'hui qu'il s'agit d'une idée fautive, souvent grossièrement exploitée, mais il serait encore utile de procéder à une étude sémantique de ce mot et des termes apparentés. Une telle étude pourrait également tenir compte de la distinction entre la prévention de la discrimination, d'une part, et la protection des minorités, de l'autre. La distinction entre "race" et "ethnie" réside dans le fait que le premier sert d'ordinaire – souvent péjorativement – à décrire une hiérarchie où certains sont réputés meilleurs; voilà pour la prévention de la discrimination. Les mots "ethnique" ou "national", par ailleurs, ne présupposent pas une telle hiérarchie, mais ils dénotent l'identité différente de groupes qui souhaitent la préserver; voilà pour la protection des minorités.

27. La deuxième proposition du Comité précité est de détailler les incidences de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Dans ce contexte, il faudrait également tenir compte des remarques faites par le Conseil international des femmes juives sur la nécessité d'empêcher l'usage d'Internet à des fins racistes. Une autre proposition est d'examiner les questions relatives à l'action positive traitées aux articles 1.4 et 2.2 de la Convention; notamment : quelles circonstances justifient une telle action, quelles mesures sont fondées à cette fin et quand faut-il l'arrêter. Enfin, le Comité suggère d'examiner l'application de l'article 7 de la Convention à la liberté de la presse, d'analyser les contradictions entre cette liberté et les droits des minorités – ou de tout groupe ethnique – à être protégées des communications des médias qui pourraient contenir des insinuations racistes. Il importe aussi de rester en contact avec le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il conviendrait de vouer une grande attention à ses propositions.

28. Dans l'élaboration des programmes destinés à enseigner les droits de l'homme, il faudrait tenir compte des prescriptions figurant dans l'article 7 de la Convention selon lequel les Etats s'engagent à prendre des mesures en matière d'enseignement, d'éducation, de culture et d'information pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale et favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié. Il est fort souhaitable d'étudier l'exécution de cet engagement et d'évaluer l'efficacité des mesures adoptées, de façon à pouvoir élaborer des directives internationales pour les programmes appropriés. L'UNESCO devrait aussi y participer. Il conviendrait de dresser un programme complet d'enseignement des droits de l'homme, qui commencerait dès les petites classes. La compétence acquise par les Nations Unies, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Sous-Commission devrait être utilisée à cet effet. L'orateur se dit heureux de savoir que deux membres de la Sous-Commission doivent rencontrer deux membres dudit Comité pour débattre du document de travail commun sur l'article 7 de la Convention.

29. Il rappelle que la Commission et le Conseil économique et social ont entériné la proposition de la Sous-Commission que l'Assemblée générale autorise la tenue d'une Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il convient avec Mme McDougall que la Sous-Commission devrait participer à l'élaboration du programme de cette Conférence, en étroite collaboration avec le Comité précité. Les propositions de ce Comité doivent donc être accueillies avec la plus grande faveur.



30. M. ALI KHAN s'inquiète de la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Comme le Groupe de travail sur les minorités en a convenu lors d'une réunion, la Sous-Commission devrait traiter la question des droits de ces travailleurs dans les différentes parties du monde. La solution du problème dépend de la promulgation d'une législation appropriée en matière de citoyenneté. Mme Warzazi a avancé une importante suggestion concernant le concept de double nationalité. Ce dont ces travailleurs ont besoin avant tout, ce sont les avantages qu'ils en retireraient. Dans l'Est de l'Inde par exemple près des frontières avec le Myanmar et le Bangladesh, des familles de migrants vivent depuis trois générations sans bénéficier encore d'aucun droit ou avantage. Il pense donc que comme on l'a déjà suggéré un droit de domicile devrait leur être attribué, s'il n'est pas opportun de leur accorder la citoyenneté entière. Dans la jurisprudence anglaise, "domicile de choix" et "domicile d'origine" sont des concepts bien établis. L'orateur ne voit aucun problème juridique insoluble dans l'attribution du droit à un "domicile de choix" à quelqu'un qui réside de façon permanente ou semi-permanente dans un pays étranger. Il pourrait être malaisé de s'accorder sur la double nationalité dans l'état actuel de l'opinion publique mondiale, mais c'est une chose terrible de n'accorder à ces infortunés pas le moindre droit, même un domicile de choix.

31. M. Park prend la présidence.

32. M. WADLOW (Association pour l'éducation d'un point de vue mondial) se préoccupe de l'indépendance des rapporteurs spéciaux et de la possibilité pour eux de proposer des remèdes dans l'exécution de leur mandat. Toute pression, politique ou autre, qui limite leur jugement indépendant sur une question frappe au coeur tout le système de protection consacré par la Charte internationale des droits de l'homme. C'est là une affaire d'importance vitale. Si, lors de préparatifs de la nouvelle Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, des limitations étaient acceptées, elles auraient pour effet de vider de sa substance une structure qui commence seulement à susciter le respect nécessaire pour supporter les courants de haine mondiale. Déjà en 1994, le Représentant permanent du Soudan demandait que les références aux droits de l'homme dans son pays soient retirées du rapport adressé à la Commission par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan (E/CN.4/1994/48), où il signalait des divergences entre les conventions internationales des droits de l'homme où le Soudan est partie et certaines dispositions de la loi pénale de 1991. Ce représentant a affirmé que le rapport contenait des remarques abusives, inconsidérées, blasphématoires et offensantes sur la foi islamique. La Commission, dans sa résolution 1994/79, n'en a pas moins accepté les recommandations du Rapporteur spécial et invité le Gouvernement du Soudan à observer les instruments internationaux sur les droits de l'homme. Toutes les résolutions ultérieures de la Commission, dont la résolution 1997/59, l'ont réitéré. La demande du Gouvernement du Soudan pour obtenir des modifications, notamment la suppression de certains paragraphes du rapport, a été unanimement rejetée. Une autre accusation de blasphème a été alors proférée. A la séance finale de sa cinquante-troisième session, la Commission a décidé de demander "des mesures correctives" dans le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Son association a fait circuler une déclaration écrite sur la question (E/CN.4/Sub.2/1997/NGO/3) et l'affaire sera soulevée lors de la réunion en septembre des personnes qui président les organes conventionnels. Les efforts en vue de limiter l'indépendance du Rapporteur spécial ont eu lieu en son absence et l'essentiel des négociations qui ont

abouti à la décision 1997/125 a eu lieu en privé, de sorte que les ONG n'ont pu y contribuer. Dès lors, leur coopération a été rendue pratiquement impossible et on peut soupçonner que ces décisions cruciales ont été prises en coulisses.

33. Le passage attaqué concernait la section du rapport traitant de l'antisémitisme. L'accusation de blasphème lancée par l'Indonésie au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, et par la Turquie visait expressément une citation du rapport tirée d'une enquête annuelle sur l'antisémitisme dans le monde, sous la rubrique "Antisémitisme islamique et arabe". La mention offensante était ainsi libellée : "L'utilisation de thèmes antisémites européens chrétiens ou laïcs dans des publications musulmanes ne cesse d'augmenter en même temps que les extrémistes musulmans s'inspirent de plus en plus de leurs propres traditions religieuses, principalement du Coran, comme source première d'inspiration anti-juive".

34. Le hic gît dans la créance à accorder à l'affirmation qui a entraîné les accusations de blasphème. Son association en a exemplifié l'exactitude, au moyen de références bibliographiques dans le document précité (E/CN.4/Sub.2/1997/NGO/3). Elle y a également fait figurer des détails sur un article ultérieur d'un écrivain musulman, le Dr Mustafa Mahmoud, paru le 17 mai 1997 dans Al-Ahram International, qui confirme la validité de la citation ci-dessus jugée blasphématoire.

35. Un dangereux précédent se crée quand la Commission des droits de l'homme accrédite des accusations de blasphème. Toutes les formes de racisme et de mentalités discriminatoires, dont celles transmises par la pensée et l'enseignement religieux, quelle qu'en soit la source, doivent être sérieusement analysées.

36. D'autres requêtes de censure ont été présentées à la session de fond du Conseil économique et social en 1997, en particulier pour supprimer la rubrique "Antisémitisme islamique et arabe" dans le rapport de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/1997/71).

37. Il exhorte la Sous-Commission à appuyer la position unanime adoptée lors d'une réunion tenue en mai par des rapporteurs spéciaux et autres personnes agissant en vertu des pratiques spéciales de la Commission des droits de l'homme, pour que les rapporteurs spéciaux ne soient pas invités à modifier leurs rapports au motif que certains passages sont jugés offensants par un Etat membre ou un groupe d'Etats membres.

38. M. KANE (Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme) déplore la récente montée de l'intolérance, de la xénophobie et de la discrimination raciale à l'égard des travailleurs migrants, des requérants d'asile et des réfugiés. En Allemagne, des incendiaires s'en sont pris aux habitations des travailleurs immigrés et des requérants d'asile. En France, des immigrés sans papiers, la plupart originaires du Mali, ont été reconduits dans leur pays manu militari et les immigrés de la seconde génération font l'objet d'un ostracisme grandissant. Le journal Le Monde du 16 mai 1997 accusait le tribunal des conflits de chercher à limiter les possibilités de recours des étrangers contre l'administration. Il faut espérer que le nouveau gouvernement honore sa promesse d'apaiser la situation.

39. L'application des Accords de Schengen est souvent en contradiction totale avec la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme dans

l'appréciation du problème des requérants d'asile. Les procédures d'examen de leurs dossiers peuvent les maintenir dans des camps pendant quatre ou cinq ans.

40. Dans certains pays arabes, africains et en Israël, certains travailleurs immigrés subissent de l'ostracisme qui peut aller jusqu'à la confiscation de leurs biens. Certains pays d'Asie interceptent les réfugiés de la mer, aussi bien requérants d'asile que candidats à l'émigration, en violation flagrante des normes et conventions internationales.

41. Il faut presser les Etats membres des Nations Unies de manifester plus de clémence envers les immigrés et les réfugiés. L'attitude opposée est particulièrement inquiétante quand elle applique une seule référence culturelle à toute l'humanité et prétend agir au nom du bien général.

42. M. VUM SON (Bureau international de la paix) affirme que la décolonisation a incorporé, sans leur consentement, des groupes ethniques socialement et économiquement marginaux dans des Etats menés par des groupes ethniques plus nombreux. Au Myanmar, dans l'Inde et au Bangladesh, le peuple Chin est contraint de vivre avec des gens différents sur les plans linguistique, social et culturel. Des régimes comme le Conseil de restauration de la loi et de l'ordre au Myanmar ont institutionnalisé les mouvements xénophobes. Dans ce pays, privé de Constitution depuis 1988, les droits de l'homme, notamment les droits de l'enfant, sont violés. Les écoles sont toutes fermées. Des campagnes racistes ont été systématiquement menées contre les sept minorités ethniques non birmanes. Aucune minorité n'est représentée au gouvernement. Chrétiens et musulmans n'ont aucun droit à la pleine citoyenneté. Au début des années 90, 300 000 Musulmans Rohingyas ont fui au Bangladesh les traitements cruels et dégradants infligés par l'armée. Des minorités chrétiennes, comme les Karen, Karenni et Kachin, ont subi les mêmes sévices.

43. Après la révolte en 1988 pour la démocratie, un groupe d'étudiants Chin a formé un mouvement de résistance armée contre le gouvernement qui a réagi en menant une systématique campagne anti-Chin. Les soldats ont envahi les foyers, les ont pillés et ont tué les animaux domestiques. Promus, s'ils épousaient des femmes Chin, ils recevaient de surcroît une récompense s'ils les convertissaient au bouddhisme. Il y a eu de nombreux cas de viols collectifs de femmes Chin par les militaires et des tueries de notables Chin. La lutte pour l'indépendance a entraîné l'exode de plus de 50 000 réfugiés Chin vers les pays voisins. Les offres de cessez-le-feu par les étudiants ont été dédaignées.

44. Des routes et des camps militaires ont été construits par le travail forcé. Quand l'armée se déplaçait, les corvéables la suivaient, emportant leurs biens et abandonnant leurs champs. Ils ne recevaient ni rémunération ni vivres. Les familles ne comptant pas de membres aptes à ce travail étaient frappées de lourdes amendes. En conséquence, les vivres manquaient et des cas de famine ont été signalés dans certains secteurs. Les gens ont vendu leurs animaux domestiques et même leurs maisons pour payer les impôts qui servaient à construire des autels bouddhistes ou autres édifices publics.

45. Le Myanmar, un des pays les plus pauvres au monde, compte l'une des armées les plus nombreuses. Les violations des droits de l'homme par le régime militaire dans sa campagne d'assimilation, de birmanisation et de conversion au bouddhisme par la force, ont servi à maintenir son autorité. L'orateur attire l'attention sur le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (E/CN.4/1997/64) et exprime l'opinion que seule une

intervention des Nations Unies peut libérer son peuple du gouvernement xénophobe.

46. M. LACK (Association internationale des avocats et juristes juifs) exprime la préoccupation de son association devant la tentative en vue d'attenter à l'indépendance et l'intégrité des rapporteurs spéciaux dans l'accomplissement de bonne foi des tâches que leur confie la Commission des droits de l'homme.

47. La Commission, dans sa résolution 1997/73, loue les travaux du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et appuie le maintien de son mandat. Or juste avant la clôture de la session, ce rapport (E/CN.4/1997/71) a été critiqué au motif qu'un certain passage est offensant car il y est mentionné que des extrémistes passent pour utiliser de plus en plus un texte sacré comme source anti-juive. Comme suite aux objections formulées par un groupe d'Etats qui reconnaissent l'inviolabilité du texte sacré, une décision a été prise sans vote (1997/125) : la Commission y exprime son indignation au sujet de ce passage et prie le Président de demander au Rapporteur spécial, alors absent, de le rectifier. Celui-ci l'a ensuite supprimé de son rapport.

48. Bien que son association comprenne les susceptibilités en cause, car des passages d'autres textes sacrés ont été déformés aux fins d'inciter à l'antisémitisme, elle estime que les efforts consécutifs entrepris pour faire supprimer l'intitulé des informations présentées dans le rapport, pour des motifs manifestement discutables, sapent le rôle et la position du Rapporteur spécial ainsi que la crédibilité de la fonction même. Elle appuie la demande adressée à la Sous-Commission par un orateur précédent qui l'invite à se joindre à ceux qui ont pris des mesures pour défendre l'indépendance des rapporteurs spéciaux contre les attaques injustifiées d'un Etat membre ou d'un groupe d'Etats membres.

49. Mme BROWNE (National Bar Association) déclare que la discrimination raciale, ni logique ni scientifique, persistera tant que des mesures vigoureuses ne seront pas prises contre elle. Le préjugé racial est un phénomène mondial et ceux qui l'exploitent le font dans leur quête de pouvoir social, économique et politique.

50. L'administration de la justice pénale aux Etats-Unis d'Amérique offre un exemple de différence de traitement selon la race. Bien que des études psychologiques, sociologiques et psychiatriques aient montré que les gens d'origine africaine ne sont pas prédisposés à la criminalité, les Afro-Américains de sexe masculin, qui forment moins de 15 % de la population totale, fournissent 44 % des détenus. Selon le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, les Noires risquent huit fois plus que les Blanches d'aller en prison pour toxicomanie et les Noirs, les gens d'origine hispanique, les Asiens, les Indiens et les Arabes risquent des peines deux à trois fois plus lourdes que les Blancs. L'industrie du bâtiment bénéficie des nouvelles constructions de prisons qui promettent un marché lucratif et grandissant aux sociétés privées chargées de les administrer.

51. Elle exhorte la Sous-Commission à veiller à la mise à disposition des compétences techniques, du soutien et des ressources requises pour réaliser le programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle suggère aussi que le Groupe de travail sur les

minorités se réunisse entre les sessions et que soit créée une tribune permanente sur les minorités.

52. Son association appuie la convocation d'une Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui sera la manifestation évidente du désir d'éliminer la discrimination raciale.

53. Mme BROWN (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique) loue le rapport établi par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée au sujet de sa mission aux Etats-Unis d'Amérique (E/CN.4/Sub.2/1993/8) où il recommande de relancer les programmes d'action positive pour contrecarrer les fâcheuses conséquences des possibilités limitées d'instruction pour les gens de couleur. Sa fédération s'est fort inquiétée du vote récent de la proposition 209 dans l'Etat de Californie, qui interdit cette action positive. Des admissions de membres des minorités dans l'enseignement supérieur s'en sont trouvées immédiatement réduites. A la différence des Blancs, la majorité des membres de ces minorités raciales et ethniques n'a pas les moyens d'entrer dans les universités privées.

54. Dans son rapport sur le Brésil (E/CN.4/1996/72/Add.1), le Rapporteur spécial a cité des cas analogues de discrimination scolaire à l'encontre des Afro-Brésiliens, dont le taux d'analphabétisme dépasse de 12 % celui des Blancs. Le cercle vicieux de la misère qui en résulte porte atteinte à leurs droits à l'emploi et au logement.

55. La proposition 187 adoptée par l'Etat de Californie restreint le choix des soins essentiels de santé pour les gens de couleur, nuisant par là à la sécurité publique. Elle répond au désir des milieux d'affaires qui veulent disposer d'une main-d'oeuvre bon marché sans les prestations médicales et sociales correspondantes.

56. Les sentiments xénophobes et discriminatoires sont les mobiles du renforcement des contrôles frontaliers aux Etats-Unis. Selon des données provenant des deux côtés de la frontière mexicaine, 270 immigrants mexicains meurent chaque année en tentant de traverser le Rio Grande. Les fonctionnaires s'abstiennent d'enquêter sur ces décès, de faciliter les autopsies, d'avertir les proches et de fournir des certificats de décès. Les deux lois de 1996 dont l'une réforme les conditions d'immigration et l'autre définit les responsabilités en la matière font partie d'une tendance croissante à traiter les immigrants de façon hostile et raciste.

57. Plus de 90 % des cas de destruction intentionnelle de lieux de culte aux Etats-Unis d'Amérique visent les collectivités afro-américaines et juives. Ces attaques embrassent toute une gamme de violations des droits de l'homme et contribuent à l'agitation raciale.

58. Sa fédération appuie la convocation d'une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et recommande de continuer à fournir des fonds pour l'exécution de son mandat par le Rapporteur spécial. Elle prie la Sous-Commission d'échelonner les réunions du Groupe de travail sur les minorités de façon que les ONG y participent davantage. Enfin, elle recommande à la Sous-Commission d'adopter une résolution dressant un programme cohésif pour s'attaquer au racisme par les

efforts combinés du Groupe de travail sur les minorités, du groupe de travail de session sur l'administration de la justice et la question de l'indemnisation, du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale et du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.

59. Mme BRIDEL (Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme) estime que le sujet de la migration des femmes a été négligé pour diverses raisons, dont l'insistance sur le modèle du capital humain dans la théorie des migrations, une sous-estimation des activités économiques des femmes et de leur part à la main-d'oeuvre et la propension masculine dans les sciences sociales. De façon déterminante, les insuffisances des données sur les migrations des femmes et la façon de les présenter déforment les conclusions des études de fond. On a eu tendance à classer les femmes comme étant à charge, avec un rôle essentiellement non économique, bien que parmi les migrants il y ait presque autant de femmes que d'hommes.

60. De meilleurs documents sur les migrations féminines combattraient des stéréotypes erronés dans la répartition par sexe des diverses catégories de migrants. Il est recommandé que les publications officielles sur les migrations internationales classent les données par sexe, car connaître les mobiles et les conséquences de ces migrations et la façon dont ils varient pour les hommes et les femmes permettrait d'adopter des pratiques plus appropriées dans les pays tant d'origine que de destination.

61. Pour évaluer les besoins en données aux fins d'analyse, il faut garder à l'esprit que les caractéristiques d'au moins deux Etats et notamment de leurs lois et règlements sur les migrations, influent fortement sur le déroulement des migrations internationales. Pour mieux analyser et mesurer celles-ci, il est essentiel de distinguer entre les diverses catégories de courants migratoires et d'y évaluer la part des femmes, ce qui d'ordinaire exige des changements dans le système régulateur appliqué aux migrations. Les conséquences des migrations pour les femmes et leur famille dépendent souvent des conditions auxquelles elles sont admises dans un pays d'accueil. En outre, les lois et règlements dans les pays tant d'origine que de destination contribuent aux causes déterminant les migrations internationales des femmes. Dans le cas des migrantes, le souci de les protéger des sévices a conduit certains pays d'origine à imposer des restrictions supplémentaires à leur émigration, ce qui influe sur leur nombre et leur sélection.

62. M. REISCHLE (Bureau international du Travail (BIT)) précise que l'existence de la Convention sur les travailleurs migrants (révisée) de 1949 et de la Convention sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) de 1975, comme d'autres instruments, ne signifie pas que les travailleurs migrants et leur famille sont suffisamment protégés au plan international, voire national, en particulier contre la discrimination. L'application des deux conventions de l'OIT précitées, de même que tous empêchements à leur ratification, seront l'objet en 1998 d'une enquête générale par la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations.

63. Il énonce les objectifs et les quatre activités principales relevant du projet de l'OIT - "Lutter contre la discrimination à l'encontre des travailleurs migrants et des minorités ethniques dans le monde du travail". Ce projet vise à informer tous ceux qu'intéresse l'élimination d'une telle discrimination de la façon dont on pourrait accroître l'efficacité des mesures législatives et des

mesures de formation. La première activité consiste à déterminer exactement le degré de discrimination illicite envers les demandeurs d'emploi. Des épreuves pratiques, qui jalonnent la filière suivie par des migrants, ou membres d'une minorité ethnique, et des nationaux, également qualifiés, se présentant comme candidats sérieux aux mêmes postes vacants, attestent les proportions d'une ampleur inattendue de pratiques discriminatoires directes et indirectes.

64. Les deuxième et troisième activités du projet cherchent à montrer comment les gouvernements et les partenaires sociaux pourraient au mieux remédier à la situation. Des conclusions indiquent jusqu'ici que la plupart des Etats n'ont pas l'appareil législatif suffisant pour combattre efficacement la discrimination envers les travailleurs migrants et ceux de minorités ethniques. La stricte application d'une législation civile d'ensemble, parallèlement à la formation volontaire et à la fourniture d'informations, est d'une importance capitale.

65. La quatrième activité compilera les conclusions des trois premières lors de séminaires nationaux et internationaux prévus en 1997 et 1998 et les publiera avec celles des séminaires. Le document E/CN.4/Sub.2/1997/25 contient d'autres détails sur le projet.

66. M. CHOWDHURY (Observateur du Bangladesh) se félicite de la décision opportune prise par la Sous-Commission de s'attacher aux droits des travailleurs migrants, car elle traduit aussi son souci face aux manifestations naissantes de racisme, de xénophobie et d'autres formes de discrimination. La question des migrants mérite l'intérêt particulier de la Sous-Commission. Les protections juridiques sont restreintes pour les migrants légaux et quasi-nulles pour ceux qui se trouvent en situation irrégulière. L'hostilité née des préjugés crée des problèmes aigus qui s'aggravent quand les migrants deviennent les boucs émissaires des maux de la société tout entière.

67. La protection des droits des migrants pâtit aussi de l'absence d'un instrument international des droits de l'homme largement ratifié, d'un organe officiel de contrôle et d'enquête, d'une institution internationale chargée d'assurer la protection des droits fondamentaux des migrants, ainsi que d'un mouvement de défense de leur cause par de nombreuses ONG. Le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire, a amorcé un régime en faveur des migrants, mais l'attention portée à la protection de leurs droits fondamentaux est demeurée ambivalente dans les forums internationaux.

68. Les concepts de mondialisation et de libéralisation de l'économie internationale, qui se traduisent en valeurs contemporaines en grande vogue, doivent être abordés avec prudence. La mondialisation ouvre non pas seulement des marchés mais aussi des esprits et des coeurs à la diversité. La naissance d'un marché véritablement sans frontière continuera d'être entravée tant que le monde du travail, principal facteur de production, en est exclu. La libéralisation du commerce et des services et le contrôle des migrations internationales pourraient aller de pair pour que le commerce productif des biens et services remplace le trafic des migrants clandestins, ce qui est certainement possible si les décisions de l'Uruguay Round sont effectivement appliquées. L'Accord général sur le commerce des services ouvre de nouvelles possibilités tant à un surcroît d'efficacité qu'à une meilleure administration des migrations internationales.

69. Au vu du flottement et de l'ambiguïté au sein de la communauté internationale en matière de droits des migrants, le Bangladesh se félicite de la création d'un Groupe de travail sur les migrants et les droits de l'homme. Il espère que l'expérience de la Sous-Commission fournira d'utiles apports à ses travaux. Il se félicite également des suggestions positives présentées par les membres de la Sous-Commission au cours du débat sur le présent point de l'ordre du jour. Il ne faut plus craindre l'étranger; au contraire il faut apprécier son labeur qui contribue à enrichir l'existence de tous.

70. M. HERNÁNDEZ (Observateur du Mexique) soutient fermement la convocation d'une troisième Conférence mondiale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La question des migrations internationales lance un grand défi à la communauté internationale : les droits fondamentaux des migrants devraient préoccuper spécialement la Sous-Commission car ils forment un groupe particulièrement vulnérable, souvent rejetés par les sociétés où ils arrivent et de plus en plus sujets à des violations alarmantes de ces droits.

71. Le Mexique est un pays à la fois d'origine, de destination et de transit pour de nombreux migrants et il attache une grande importance à la coopération internationale, en particulier avec ses voisins avec qui il entretient le dialogue, la consultation et la négociation. Son gouvernement a pris l'initiative d'organiser en 1996 la première Conférence régionale sur les migrations où participaient le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, les pays d'Amérique centrale et le Mexique et qui a été suivie en 1997 par une seconde conférence à Panama. Les participants ont reconnu les liens complexes entre flux migratoires et développement et ils ont également convenu de la nécessité d'une action commune pour atténuer les difficultés des migrants et veiller au respect de leurs droits fondamentaux.

72. Au Mexique, la Commission nationale des droits de l'homme et les autorités dont dépendent les migrations ont dressé plusieurs programmes pour orienter et protéger les travailleurs migrants arrivant par ses frontières méridionales et ont fourni à tous, quelle que soit leur situation juridique, des informations sur leurs droits fondamentaux et la façon de se garder des violations de ces droits. Pour protéger les Mexicains qui émigrent au nord, le gouvernement a installé un réseau de consulats qui est l'un des plus étendus du monde et créé des dispositifs de consultation avec les Gouvernements des Etats-Unis et du Canada pour traiter des problèmes causés par les flux migratoires. De plus, le Parlement a récemment voté une loi permettant aux émigrés mexicains d'acquérir une deuxième nationalité pour qu'ils ne se trouvent pas sans protection dans les pays où ils s'installent.

73. Le Gouvernement du Mexique travaille aussi à promouvoir une politique de coopération internationale pour protéger les migrants. Il s'intéresse fort à la proposition présentée au récent séminaire des Nations Unies sur l'immigration, le racisme et la discrimination raciale pour que les personnes qui président les organes conventionnels puissent, à leur prochaine réunion, envisager s'il y a lieu d'insérer dans leur examen de l'observation de ces instruments des renseignements sur les pratiques discriminatoires fournis à divers pays par leurs consulats. Le Mexique pense, devant la vulnérabilité grandissante des migrants, que tous les organes des Nations Unies chargés de promouvoir et de protéger les droits de l'homme devraient particulièrement veiller à ceux des migrants.



74. Son gouvernement continue de pousser à la prompte entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Sa délégation est certaine qu'au groupe de travail, créé en vertu de la résolution 1977/15, les membres experts de la Sous-Commission apporteront un utile concours. Elle exhorte les ONG à contribuer à ses travaux. Elle exhorte aussi les groupes régionaux qui n'ont pas encore délégué de représentant auprès du Président de la Commission des droits de l'homme à le faire dès que possible, pour que débutent sans tarder les consultations avec les cinq experts du groupe de travail.

75. M. Bengoa reprend la présidence.

76. M. MAMDOUHI (Observateur de la République islamique d'Iran) note une montée de la xénophobie, du racisme, de l'extrémisme néo-nazi et de la discrimination raciale dans le monde entier au cours de ces dernières années. Comme l'a marqué le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, la propagande raciste et l'incitation aux haines ethniques et raciales empire.

77. Dans certains pays européens, des milliers de gens sont privés de leurs droits fondamentaux pour cause de religion, race ou appartenance ethnique. La discrimination grandit à l'encontre des minorités musulmanes, devenues la cible préférée des groupes racistes. Maints Etats européens, tout en prônant le droit à la liberté de mouvement, ferment leurs frontières et expulsent de nombreux immigrants. Des travailleurs migrants, surtout en Europe, subissent de plus en plus les effets de politiques restrictives, la détention prolongée et l'expulsion.

78. Dans certains cas, les médias et des partis politiques participent aussi à cette remontée du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance.

79. Sa délégation estime que la Sous-Commission pourrait utilement contribuer à la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en servant de chambre de réflexion pour le débat sur la question.

80. Sa délégation pense aussi que la communauté internationale par ses divers organes, dont le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, doit traiter la question de l'usage des nouvelles technologies comme l'Internet pour diffuser la propagande raciste et xénophobe, cela en vue d'encourager un usage judicieux et serein de ces techniques.

81. Enfin, elle invite le Rapporteur spécial à porter plus d'attention dans ses rapports futurs au racisme et à la discrimination qui grandissent à l'encontre des minorités musulmanes.

82. M. EGÜZ (Observateur de Turquie) voit dans le racisme la plus grave maladie sociale et politique des temps modernes. Il attire l'attention sur les observations du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée au sujet de la prolifération incontrôlée de messages racistes sur l'Internet et la montée alarmante de la xénophobie, vues avec indifférence par certains des peuples les plus démocratiques du monde, censés défendre les valeurs civilisées.

83. Quelque 3 millions de Turcs vivent et travaillent à l'étranger et quelque 80 % ont opté pour l'intégration dans le pays d'accueil. Ils ont été constamment en butte au racisme et à la discrimination raciale et ont été harcelés, insultés, battus, tués et même brûlés vifs dans l'incendie de leur logis. Le point à l'examen revêt donc une importance spéciale pour son pays.

84. La déclaration faite par le représentant du Bureau international du Travail à la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme, déclaration qui reprenait les problèmes rencontrés par les travailleurs migrants, a été particulièrement révélatrice. Il a mentionné les recherches entreprises par le BIT qui ont fourni des preuves à l'appui des allégations que la discrimination s'étend à l'encontre des migrants et fourni des données concrètes sur la discrimination quotidienne, en particulier sur les lieux de travail. On a constaté que cette discrimination, surtout de caractère indirect, entrave l'insertion des migrants dans le marché du travail du pays hôte et ainsi dans l'ensemble de ce pays.

85. Sa délégation considère que les problèmes rencontrés par les travailleurs migrants s'enracinent dans le fait qu'ils sont toujours considérés comme des étrangers dans les pays d'accueil. Ces pays devraient appliquer des politiques d'intégration et non pas d'assimilation pour remédier à leur situation.

86. M. AMAT FORES (Observateur de Cuba) déclare qu'à la fin d'un siècle où d'immenses progrès scientifiques et techniques attestent l'intelligence humaine, il peut paraître absurde que certains concepts archaïques bloquent le progrès de l'humanité vers un monde meilleur et paisible. Or, c'est exactement ce que fait la remontée du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, doublée dans certains pays développés par l'apparition de partis politiques d'extrême droite et de caractère fasciste. Le démantèlement de l'apartheid n'a pas mis fin au racisme et à la discrimination raciale.

87. L'intolérance manifestée aux travailleurs migrants dans des pays développés qui leur dénie leurs droits fondamentaux est une nouvelle manifestation du racisme et de la discrimination raciale. Les mêmes pays pratiquent un double langage quand, en dépit de la façon dont ils traitent les migrants, ils se posent en défenseurs des droits de l'homme et se permettent de juger les pays en développement.

88. Nouveauté inquiétante, la technologie des communications sert à diffuser des idées qui inspirent la haine de certains groupes et encouragent le sentiment de supériorité d'un groupe ou d'un Etat. Tous les Etats ont le devoir de mettre fin à ces pratiques, qu'on ne saurait justifier en excipant du droit à la liberté d'expression, car l'exercice des droits individuels doit être mis en balance avec les intérêts supérieurs de la société.

89. Il exhorte les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale à honorer leurs obligations et à l'appliquer sur leur territoire. Il ajoute que l'exécution du programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, entravée par le manque de ressources et l'indifférence d'un groupe d'Etats membres, mérite le plein soutien de tous les sincères défenseurs des droits de l'homme. Enfin, il apporte son plein soutien à la décision de la Commission des droits de l'homme, entérinée par le Conseil économique et social, qui recommande à l'Assemblée générale de convoquer avant

la fin du siècle une conférence mondiale de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

La séance est levée à 13 h 10.